

Commune de
SAVOUGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.5. Périmètres à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain.

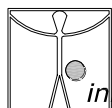
REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 5.5

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 27 juin 2008

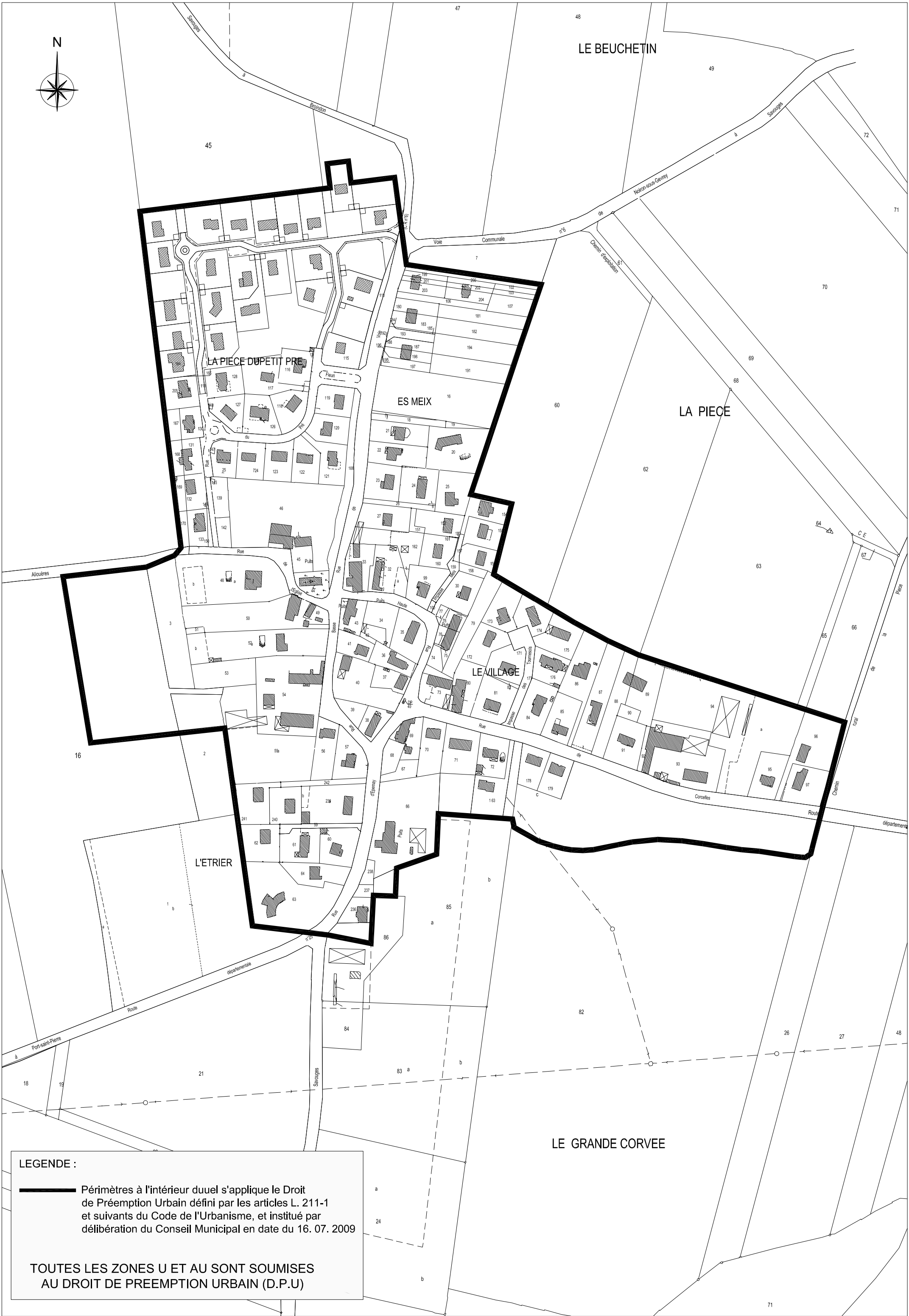
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
16 juillet 2009

INITIATIVE Aménagement et Développement



Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@business.fr



LEGENDE :

 Périmètres à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Municipal en date du 16. 07. 2009

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)